



Ecole Bradfer / St Jean-Baptiste

Tarifs 2022-2023

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.
Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle accident de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement. C'est pourquoi, **nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.**

Contribution des familles	66,00 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi <i>(entrée, viande, légumes, fromage et dessert)</i>	6,92 €
Heure d'étude	2,40 € / heure
Dépassement des horaires : étude ou garderie	15,00 € par ¼ h : Dépassement

CONCERTATION ENSEIGNANTS

La garderie pendant les journées de concertations des enseignants est facturée à :

↪ **9,60 €** la demi-journée

- AUTRES FRAIS SUR FACTURES TRIMESTRIELLES

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.

Frais d'activités personnalisables (matériel de techno...).

- AUTRES FRAIS

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles, peuvent vous être demandés ; réglez-les par chèques libellés au nom de «**OGEC JEAN PAUL II**» jamais au nom d'un autre créancier, évitez de régler en argent liquide.

- REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3ème enfant	20 % sur la contribution mensuelle
Pour le 4ème enfant	40 % sur la contribution mensuelle

-REDUCTIONS SUR LES IMPOTS : Frais de garde des jeunes enfants

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

Ticket CESU

Les parents « agents de l'Etat » peuvent bénéficier de chèque emploi service universel pour régler les frais de garderie de leurs enfants de moins de 6 ans.

L'OGEC Jean Paul II est habilité à recevoir ce mode de règlement uniquement pour le montant des frais de garderie mentionnés sur la facture trimestrielle.

-FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire, par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

N.B : Prendre contact avec Madame HOPFNER, Cheffe d'Etablissement.

-ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé au 1^{er} trimestre pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

-REGLEMENT

Un relevé est adressé mi-septembre qui vous indiquera l'échéancier annuel correspondant à la contribution des familles. Les relevés suivants vous seront transmis en fin de chaque mois pour les frais annexes de votre enfant (*cantine, étude, garderie, livres...*), ces relevés seront à régler en début du mois suivant selon le moyen de règlement que vous avez choisi.

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (*tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10*).

Il vous suffit pour cela de :

- remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- de nous transmettre un relevé d'identité bancaire - IBAN

Pour toute explication sur les tarifs n'hésitez pas à contacter

Alain THIROUX, attaché de gestion au 03.29.79.02.88